



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités du Morbihan**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFICATIF

fixant la composition de la commission départementale de réforme de la fonction publique territoriale en ce qui concerne la représentation des organismes syndicaux siégeant en commission de réforme territoriale pour le Conseil régional de Bretagne et les collectivités locales du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiant l'article 23 de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives la fonction publique et notamment son article 113 concernant le transfert de ses missions précitées au centre de gestion de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de monsieur Joël MATHURIN en qualité de préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021, nommant monsieur Cyril DUWOYE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan à compter du 1^{er} avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 fixant la composition de la commission de réforme de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 2021 fixant la désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan ;

VU la convention signée le 28 novembre 2013 entre les services de l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan relative au transfert des secrétariats du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT la désignation par le Conseil régional de Bretagne en date du 21 février 2022, faisant suite à la démission et au remplacement d'un membre titulaire de catégorie A, d'un membre suppléant de catégorie B non remplacé et la nouvelle désignation d'un membre titulaire de catégorie C appelés à siéger en commission de réforme territoriale en Morbihan et la désignation par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 18 février 2022 de nouveaux représentants suppléants et titulaires appelés à siéger en commission de réforme territoriale pour les collectivités locales et faisant suite à des démissions pour les représentants de l'administration et pour les représentants de catégorie A.

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan,

ARRETE

Article 1er : L'article 1-II et IV des formations compétentes pour le Conseil régional de Bretagne et les collectivités locales appelés à siéger en commission de réforme territoriale se définit ainsi qu'il suit :

II – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES AGENTS DE LA REGION DE BRETAGNE EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Représentants de l'administration

Mme JOUNEAUX-PEDRONO Elisabeth

Mme LE STRADIC Gaëlle
Mme HULAUD Kaourintine

M. UZENAT Simon

Mme GALLO Anne
M POULIQUEN Pierre

Représentants du personnel - catégorie A

M. BRIHAYE Pierrick

M. DALINO Fabrice
Mme CHARRIER Evelyne

Mme HILLION-RETIF Régine

Mme POULAIN Sylvie
Mme CRISTESCU Juliette

Représentants du personnel - catégorie B

M. COLLETTE Serge

Mme PERAN Sylviane

M. DURANT Olivier

Mme FROC Marie-Christine
Mme VAUCHER Anne

Représentants du personnel - catégorie C

Mme GAUTELIER Isabelle

M. HOMO Pascal

M. SALLIN Michel

Mme HOURMAND Nadia
M. LE TOQUIN François

IV – FORMATION COMPETENTE A L'EGARD DES COLLECTIVITES LOCALES

Représentants de l'administration

M. PUISAY Pascal
Maire de Pénestin

M. BONHOMME Jean-Michel
Maire de Riantec

Mme PENHOUE Christine
Vice-Présidente du SDIS 56

M. MIKUSINSKI Jacques
Adjoint au maire de Ploërmel

M. RYO Bernard
Maire de Béganne

Mme MERRET Françoise
Adjointe au maire de Gestel

Représentant du personnel - Catégorie A

M. BAUDOIN Thierry

M. SAOUT Ludovic
Mme NDIAYE Catherine

M. RICHARD Yann

Mme JEHANNO Françoise
M. DELIERE Olivier

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 est modifié.

Article 3 : Conformément à l'article 8 de l'arrêté ministériel du 04 août 2004, le mandat des représentants des collectivités locales et du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou aux commissions au titre desquels ils ont été désignés. A cet effet, les collectivités tiendront la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan informée de tout changement dans la composition des commissions administratives paritaires.

Article 4 : La présidence est assurée par le président du centre départemental de gestion ou son vice-président.

Article 5 : La commission de réforme de la fonction publique territoriale ne peut délibérer valablement que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérative assistent à la séance. Deux praticiens titulaires ou suppléants doivent obligatoirement être présents.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification sous forme :

- soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui a pris la décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX y compris par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Morbihan et le président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **25 FEV. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET